

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 04 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le 04 novembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Socioculturel de Vasselay (suite aux travaux à la Mairie et l'accord de la Préfecture du Cher en date du 14 octobre 2022), sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers présents : 14

Affichage convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : Michel AUDEBERT, Maire – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Cyril GRILO, 4^{ème} adjoint – Séverine REY – Loïc NOBILET – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Roselyne CRETIN.

Corinne LE LIBOUX arrivée à 18h15

Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe, arrivée à 18h25

Tony DALLOIS arrivé à 18h25

Nadine EUDE-COULON arrivée à 18h25

Absent excusé : David TAUBAN ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT

M. Cyril GRILO est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 04 novembre 2022 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022.
- Modification des statuts du SDE 18
- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public - Horloges sur l'ensemble de la commune
- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public - Parking du Centre Socioculturel
- Centre de Gestion du Cher : Convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque prévoyance
- Centre de Gestion du Cher : Adhésion à la mission chômage
- Correspondant incendie et secours
- Mandat de réalisation de la SEM Territoria pour la réalisation du chantier de la cantine
- Motion de censure sur les finances locales
- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré – Bourges
- Questions diverses.

- M. le Maire soumet à remarques le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

- Modification des statuts du SDE 18 – Délibération n° 2022 36

Ces statuts n'ont pas évolué depuis 2016. Il y a eu des évolutions au niveau des membres qui composent le SDE18 (fusion des communautés de communes) et les missions exercées par ce dernier. La Chambre Régionale des Comptes avec les services du SDE18 ont mené une réflexion pour réactualiser les statuts.

Le projet prévoit :

- de modifier la composition du SDE18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- de supprimer la mention de la compétence MAC (Mission d'Aide aux Collectivités) qui s'est terminée le 31 décembre 2021.
- d'élargir la compétence IRVE (Infrastructure pour les bornes de Recharges pour les Véhicules Electrique) aux mobilités douces.
- d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- de permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice de l'ensemble de ses compétences et notamment la réalisation de prestations de services pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Les modifications requièrent l'approbation des communes et des communautés de communes membres du SDE18.

Le vote est effectué, approbation à l'unanimité des membres présents (12 votants)

- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public - Horloges sur l'ensemble de la commune – Délibération n° 2022 37

Il y a 14 horloges qui sont obsolètes (trop vieilles qui ne s'allument plus correctement et génèrent de la consommation supplémentaire)

Le coût des travaux de remplacement s'élève à 9 302,60€ HT.

La participation financière en application des modalités adoptées par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE18) calculée sur la base de 50% du montant HT est de 4 651,30€ HT. Il reste donc à la charge de la Commune 4 651,30€HT.

Le vote est effectué, approbation à l'unanimité des membres présents (15 votants)

- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public - Horloges sur l'ensemble de la commune – Délibération rectificative suite erreur matérielle sur délibération n° 2022 37

Délibération n° 2022 37 BIS

Le vote est effectué, approbation à l'unanimité des membres présents (12 votants)

- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public – Parking du Centre Socioculturel – Délibération n° 2022 38

Il nous est proposé deux variantes :

- 1) Mise en place de 7 lanternes EVO MINI11 W LED plus crose simple et de 4 lanternes EVO MINI11 W LED plus crose double. Le coût des travaux d'aménagement s'élève à 11 012,74€ HT.

La participation financière en application des modalités adoptées par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE18) calculée sur la base de 50% du montant HT est de 5 506,37€ HT. Il reste donc à la charge de la Commune 5 506,37€HT.

- 2) Mise en place de 7 lanternes EVO MINI11 W LED plus crose simple avec détecteur et de 4 lanternes EVO MINI11 W LED plus crose double avec détecteur. Option détection-

communication (comprenant une clé de connections Bluetooth et 11 coffrets pied de mât avec ESD MOTION).

Le coût des travaux d'aménagement s'élève à 16 416,74€ HT.

La participation financière en application des modalités adoptées par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE18) calculée sur la base de 50% du montant HT est de 8 208,37€ HT. Il reste donc à la charge de la Commune 8 208,37€HT.

Le vote est effectué, approbation à l'unanimité des membres présents (15 votants)

- Centre de Gestion du Cher : Convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque prévoyance

Délai dépassé. Reporté à l'année 2023

- Centre de Gestion du Cher : Adhésion à la mission chômage

Délai dépassé. Reporté à l'année 2023

- Correspondant incendie et secours – Délibération n° 2022 39

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant "incendie et secours", les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal, correspondant "incendie et secours" avant le 2 novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant "incendie et secours" peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le maire informe les membre du Conseil Municipal que M. David TAUBAN est volontaire assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne M. David TAUBAN comme correspondant "incendie et secours".

- Mandat de réalisation de la SEM Territoria pour la réalisation du chantier de la cantine

« Lors de notre rencontre du 27 septembre dernier, nous vous avons exposé les raisons pour lesquelles il nous semblait préférable de réorienter notre mission d'accompagnement vers un mandat de réalisation. Je peux les résumer comme suit » :

*Opérations désormais bien identifiées qui plaident pour un outil contractuel plus efficace que la simple mission d'assistance ;

*Structuration insuffisante de la commune pour gérer les volets administratifs et contractuels, en phase d'études et, a fortiori, en phase de travaux. Le mandat de réalisation est fait pour cela !

*Fin des prestations de Territoria après la désignation des entreprises ;

*Inadaptation de la configuration de la mission d'assistance initiale à l'évolution de vos projets.

Le coût de cette mission s'élève à 29 850€ HT

Nous avons soulevé des questions et réserves sur les détails du contrat proposé, nous devons éclaircir plusieurs points avec Territoria avant de le signer. Le vote pour cette délibération est reporté.

- Motion de censure sur les finances locales – Délibération n° 2022 40

L'Association des Maires de France nous propose une mention de censure pour être transmise à Madame la Première Ministre afin d'exposer les difficultés réelles des Communes et des Intercommunalités. La crise énergétique nous entraîne vers une catastrophe budgétaire, ce surcoût impacte tous les autres budgets.

Le vote est effectué, 15 voix pour

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré – Bourges – Délibération n° 2022 41

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la ville de Bourges, dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré, demande à la commune de Vasselay, pour trois élèves domiciliés à Vasselay, bénéficiant d'une dérogation scolaire et scolarisés dans une école publique de Bourges, le montant de 242,17 euros / par élève, représentant l'intégralité du forfait annuel/élève, pour l'année scolaire 2021/2022, soit une somme totale de 726,51 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant de la participation de 726,51 €

- QUESTIONS DIVERSES :

- Repas des Aînés le 28 janvier 2023.
- Vœux du Maire le 29 janvier 2023.
- Vœux pour le Personnel le 16 décembre à 18h00 au CSC.
- Trait d'union, dernier délai pour proposer des articles, le 30 novembre 2022.
- L'école privée fait venir un cirque du 19 au 26 novembre 2022.
- Transport scolaire, augmentation des tarifs, environ x2, notamment à cause du prix du carburant.
- La température de tous les locaux administratifs et des écoles sera réglée à 19°C.
- L'association de cyclisme organisera le téléthon les 25/11, 02/12 et éventuellement le 09/12/22 avec un stand de vin chaud au marché. Les bénéfices seront intégralement reversés.
- Les travaux de la Mairie prennent du retard, en raison de problèmes rencontrés lors de la rénovation.
- Deux nouveaux ralentisseurs sont apparus dans le centre bourg.
- Le club de tennis demande où en est-on sur la réflexion de la création d'un club house et fédérer les associations.
- Un administré demande un contrôle de permis de construire à JOU.
- Une réflexion sur la préparation d'un marché de Pâques est lancée.
- Il n'y aura pas de décorations lumineuses de Noël cette année.
- 200 brigades de gendarmerie ouvriront en France pour remplacer les 500 fermées.
- M. NOBILET nous informe de l'existence du Groupe de Secours Catastrophe Français qui vient en aide sur les communes en situations d'urgences suite à une catastrophe naturelle. La cotisation n'est de que 5 centimes par habitant de la commune pour y adhérer. [https : www.gscf.fr](https://www.gscf.fr)
- Les travaux du cimetière sont terminés.
- L'ONF gère la parcelle de peupliers et le CRAPA.
- La composition des commissions a été revue suite au départ de deux conseillers.
- Echange de parcelles : M. TROUVÉ souhaite savoir si sa demande sur l'échange de terrain serait revue.

→ Il est demandé aux administrés de la commune de se faire recenser à la Mairie en cas de constat de fissures sur leur maison.

Mme Roselyne CRETIN quitte la séance à 19h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Prochain Conseil Municipal le 9 décembre 2022 à 18h30.

Le Maire,
Michel AUDEBERT

Le Secrétaire de séance,
Cyril GRILO